

# Règlement complet du Jeu CALENDRIER DE L'AVENT TERRES PLURIELLES

JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT

## Article 1 : Société organisatrice

La société Terres Plurielles, dont le siège social est situé à 24 Avenue Jean Badia 66720 Tautavel, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 45365479000030, organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé "Calendrier de l'Avent", accessible du 1er décembre 2023 à 00h00 au 24 décembre 2023 à 23h59 via un mini-site dont le lien est le suivant <https://rmg.li/L7671MS16922> et selon les modalités décrites dans le présent règlement.

---

## Article 2 : Le jeu

Le jeu-concours repose sur le principe d'un instant gagnant. Chaque jour, en ouvrant la case du calendrier correspondante, un lot est à remporter parmi les dotations décrites à l'article 5. Le jeu se déroule exclusivement en ligne via <https://rmg.li/L7671MS16922>.

---

## Article 3 : Participation et sélection des gagnants

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure, disposant d'un accès à internet, d'une adresse électronique valide et résidant en France métropolitaine, à l'exclusion :

- des employés de Terres Plurielles,
- des membres de leurs familles,
- et des personnes impliquées directement ou indirectement dans l'organisation du jeu.

Une seule participation par personne et par jour est autorisée.

### 3.1 Sélection des gagnants :

#### Par instant gagnant

L'attribution de chaque dotation est faite selon le système dit « instant gagnant ouvert », c'est-à-dire à une date et à une heure précise durant la période du jeu. Sera déclaré

gagnant le premier joueur qui participe au jeu au moment de l'instant gagnant prédéfini par Terres Plurielles. Si plusieurs participations interviennent au moment de l'instant gagnant, seule la première participation enregistrée par l'ordinateur du centre de gestion sera gagnante (sous réserve de vérification de la validité de la participation).

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse postale, même adresse mail).

Les participants désignés comme gagnants seront contactés par téléphone et/ou courrier électronique par Terres Plurielles dans un délai de trente (30) jours maximum après la fin du jeu. Si un gagnant ne se manifeste pas dans les trente (30) jours suivant l'appel et/ou l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation et la dotation restera la propriété de Terres Plurielles.

Du seul fait de l'acceptation de son gain, le gagnant autorise Terres Plurielles à utiliser son nom, prénom, mail, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de Terres Plurielles et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné. Cette autorisation entraîne renonciation de la part des gagnants à toute action ultérieure en réclamation quant à l'utilisation de leur nom, prénom et adresse.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs dotations ne leur seraient pas attribuées. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, Terres Plurielles se réserve le droit de demander une copie d'un justificatif d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et, le cas échéant, le remboursement des dotations déjà envoyées.

---

#### **Article 4 : Modalités de participation**

Après avoir pris connaissance des modalités de participation suivantes :

- A. Le joueur peut jouer une fois par jour ;
- B. Le joueur peut inviter ses amis à participer ;
- C. Le jeu sera organisé du 01/12/2022 dès 8h00 au 24/12/2021 à 22h00.
- D. Nombre de lots : 24 lots pourront être gagnés par les participants.
- E. Le jeu est accessible pendant toute la période concernée du 01/12/2022 au 24/12/2022, de 8h00 à 22h00, via <https://rmg.li/L7671MS16922>.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation des gagnants. S'il s'avère que le participant a été tiré au sort ou apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par Terres Plurielles sur le site ou par le présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué et restera propriété de Terres Plurielles, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par Terres Plurielles ou par des tiers. À tout moment, les organisateurs se réservent le droit de disqualifier sans préavis les participants convaincus de participations multiples ou de toute autre manœuvre frauduleuse.

---

## Article 5 : Les dotations

Les lots en jeu sont les suivants :

Date	Lot	Valeur (€)
01/12/24	1 bouteille de Muscat de Noel	9,90
02/12/24	1 bouteille Domaine des 3 Vallées	10,80
03/12/24	1 bouteille Etincelle Tulié HA	19
04/12/24	1 tripack Cirque	17,85
05/12/24	1 bouteille de Muscat de Noel	9,90
06/12/24	1 bouteille de Silex Blanc	16
07/12/24	Lot 2 bts Borée Cabrils	26
08/12/24	1 bouteille Eclat Maury grenat	9,90
09/12/24	1 tripack gamme #	24
10/12/24	1 bouteille de Muscat de Noel	9,90
11/12/24	1 magnum Silex rouge	38,50
12/12/24	1 bouteille Carignan Gris	14
13/12/24	1 bouteille WS Cognac	28,90
14/12/24	1 bouteille Domaine de l'Arboussa	10,10
15/12/24	1 bouteille Eclat Ambré HA	12
16/12/24	1 bouteille Silex Rouge	16
17/12/24	1 bouteille de Muscat de Noel	9,90
18/12/24	1 bouteille Silex Banc	16
19/12/24	1 tripack Eclat	33,90
20/12/24	1 bouteille La Balmiere	8,95
21/12/24	1 bouteille WS Whisky	28,90
22/12/24	lot de 2 bts bio	26
23/12/24	1 bouteille MEMORIA	38

24/12/24	1 carton Silex rouge	96
----------	----------------------	----

Les lots ne peuvent en aucun cas être échangés contre leur valeur en argent ni contre tout autre bien ou service. Terres Plurielles se réserve le droit de remplacer un lot par un autre de valeur équivalente en cas d'indisponibilité. La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'identité, des coordonnées, de l'âge des gagnants avant remise de son lot. Les gagnants n'ayant pas répondu au Message dans les délais impartis seront réputés renoncer à leurs dotations, celles-ci seront considérées comme perdues, aucune réclamation ne pourra être admise.

---

### **Article 6 : Élimination de la participation**

Toute tentative de fraude, de tricherie ou de participation non conforme aux conditions établies entraînera l'exclusion immédiate du participant. Terres Plurielles se réserve également le droit de supprimer toute participation incomplète ou erronée.

Les cas suivants entraîneront une exclusion et disqualification de la participation au Jeu, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées
- Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie sous quelque forme que ce soit, utilisation de robots ou procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens,

La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre, annuler toute participation en cas de comportement suspect, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs de l'organisateur, une multiplication des comptes, etc. Elle pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

- Le refus du participant d'autoriser toute vérification concernant son identité, âge, domicile, et autres coordonnées dans le cadre du Jeu et nécessaire au bon fonctionnement de ce dernier

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

---

### **Article 7 : Responsabilité Générale**

7.1 La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Terres Plurielles décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète, du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Terres Plurielles ne saurait être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

7.2. Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de Terres Plurielles aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

7.3. Terres Plurielles ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de Terres Plurielles. Terres Plurielles se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

7.4. Terres Plurielles fera son meilleur effort pour permettre un accès au Jeu. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

7.5. Terres Plurielles se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenue. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

7.6. Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable ou si le gagnant ne peut être identifié, il n'appartient pas à Terres Plurielles d'effectuer des recherches complémentaires

afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni sa dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité. Terres Plurielles ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions. Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

---

### **Article 8 : Autorisation de l'utilisation de l'identité des gagnants**

Les participants autorisent expressément Terres Plurielles à utiliser leurs noms, prénoms, et éventuellement leurs images dans le cadre de la communication autour du jeu, sans que cette utilisation ne donne lieu à une quelconque rémunération.

---

### **Article 9 : Protection des données personnelles**

Il est rappelé que pour participer au jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse email, adresse postale, téléphone). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution de la dotation. Les informations recueillies sur les bulletins de participation pourront faire l'objet d'un traitement informatique. Nous transmettons les données collectées aux services internes afin qu'elles soient traitées ainsi qu'aux prestataires de service (hébergeurs, transporteurs, prestataires de service) conformément aux objectifs déterminés afin de réaliser l'opération du jeu concours. La communication de vos données personnelles est nécessaire à la réalisation de l'opération. Si vous ne souhaitez pas les communiquer, vous ne pouvez pas participer à l'opération. Les personnes qui exerceront le droit de suppression ou opposition de leurs données personnelles avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Base légale : article 6 (1) b RGPD

Si vous avez donné votre consentement (article 6 (1) a RGPD) pour le traitement de vos données personnelles, vous pouvez le retirer à tout moment. Un tel retrait prendra effet pour l'avenir. Si le traitement de vos données personnelles est basé sur l'existence d'un intérêt légitime (article 6 (1) f RGPD), vous pouvez vous opposer au traitement. C'est le cas lorsque le traitement de vos données personnelles n'est pas nécessaire, notamment pour exécuter un contrat avec vous. Lorsque vous utilisez votre droit d'opposition, nous vous demandons de nous expliquer pour quelles raisons nous ne devrions pas traiter vos données personnelles comme nous l'avons fait. Dans le cas où vous feriez part d'une objection justifiée, nous l'examinerons et ajusterons ou cesserons le traitement en conséquence. A défaut, nous vous communiquerons les raisons pour lesquelles il est nécessaire pour nous de poursuivre le traitement.

Bien entendu, vous pouvez vous opposer au traitement de vos données personnelles à des fins publicitaires et d'analyses à tout moment. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations vous concernant en écrivant à la société organisatrice : Terres Plurielles, 2 Avenue Jean Badia 66720 Tatutavel.

---

**Article 10 : Acceptation et accessibilité du règlement**

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le règlement est consultable gratuitement sur le mini-site qui héberge le jeu-concours. Il peut également être adressé sur simple demande écrite à Terres Plurielles, 24 Avenue Jean Badia 66720 Tautavel.

---

**Article 11 : Droit applicable et contestations**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. En cas d'échec, les tribunaux compétents seront ceux du ressort du siège de Terres Plurielles.

---

À Tautavel, le 27 novembre 2024.